

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 3 septembre 2010

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°16

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat.

Du 13 juillet 2010

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat.

Du 13 juillet 2010

NOR D E F P 1 0 5 1 6 1 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 29 mars 2006 (BOC/PP 17, 2006, texte 5 ; BOEM 520-0.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°36 du 3 septembre 2010, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 97-440 du 24 avril 1997 modifié relatif au régime des primes d'engagement attribuées aux militaires non officiers servant sous contrat ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2006 modifié fixant la liste des spécialités et emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat,

Arrête :

Art. 1^{er}. La table 3. Armée de l'air de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2006 susvisé est remplacée par la table suivante :

SPÉCIALITÉS OU EMPLOIS.		COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA PRIME VERSÉE AU TITRE DE L'ENGAGEMENT INITIAL.
CODIFICATION.	LIBELLÉ.	
SOUS-OFFICIERS.		
31xx	Ingénieurs et exploitants renseignement.	2
3211	Contrôleur de défense aérienne.	2
8005	Système de détection.	2
MILITAIRES TECHNICIENS DE L'AIR.		
2110/2015	Mise en œuvre avion/opérateur vecteur.	2
3414	Fusilier commando.	2

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

Jean-Pierre ADNET.